



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 67695

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conséquences de la décision de la Cour de Cassation confirmant l'arrêt Perruche pour la profession des échographistes. En considérant la naissance comme un préjudice, cet arrêt remet en cause les principes de l'indemnisation de l'aléa médical. Dorénavant, les médecins échographistes craignent d'avoir affaire plus souvent à la justice en cas de naissance d'un enfant handicapé. La conséquence d'une telle décision risque d'être la diminution, dans les années à venir, du nombre de médecins échographistes. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour rassurer cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67695

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6035